

Commune d'ELLIANT - séance du 14 Décembre 2012

L' an 2012 et le 14 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil, sous la présidence de LE SAUX François, Maire.

Présent(s) : M. LE SAUX François, Maire, Mmes : CAR Christine, DONNARD Liliane, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L'HELGOUALC'H Yves, LE BEC Gérard, LE BORGNE Philippe, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LE NAOUR Nelly à M. DERVOET Charles, RANNOU Chantal à Mme PICHON Annie, SAVAGE Janice à M. LE SAUX François,

Absent(s) : Mmes : LE GUIRRIEC Odile, NICOLAS Iseult, MM : FRANCES Damien, OLLIVIER Stephane.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice présents : 16

Date de la convocation : 30/11/2012

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère

le : 22/12/2012

et publication ou notification

du :

M. GOYAT Ronan est nommé(e) secrétaire.

SOMMAIRE

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**
- **Redevance eau et assainissement : évolution des tarifs de 2% proposée en commission des finances du 19 novembre 2012.**
- **Tarifs communaux 2013**
- **Avenant à un marché de maîtrise d'œuvre / Ecole publique**
- **Décisions modificatives**
- **Rapport sur l'eau et l'assainissement**
- **Recensement de la population en 2013**
- **Participation à la société de Chasse la St Gilles**
- **Vœu BOUTET NICOLAS**
- **Vente d'un camion**
- **Réalisation d'une desserte en gaz naturel sur la commune**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité : mise en oeuvre**
- **Régime indemnitaire**
- **Charte d'engagement ADRESSE29 proposée par LA POSTE**
- **Protection des captages d'eau**
- **Adhésion à BRUDED**
- **Maison de la Culture bretonne : Validation Avant-Projet définitif et Permis de Construire**
- **ATESAT**
- **Convention de location de la Maison d'accueil pour Personnes Agées**

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2012.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Redevance eau et assainissement : évolution des tarifs de 2% proposée en commission des finances du 19 novembre 2012.

Eau potable	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Abonnement	34,80 €	35,50 €
De 1 à 20 m ³	0,227 €	0,232 €
De 21 à 100 m ³	0,795 €	0,811 €
De 101 à 500 m ³	0,585 €	0,597 €
De 501 à 1000 m ³	0,387 €	0,395 €
+ de 1000 m ³	0,202 €	0,206 €
Vente en gros aux communes voisines	0,630 €	0,645 €
Assainissement		
Construction existante -Contribution / partie publique du branchement	893,09 €	910,95 €
Construction neuve : - Contribution / partie publique du branchement - Participation pour aménagement collectif	893,09 € 1786,17 €	910,95 € 1821,89 €
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur : - Participation pour assainissement collectif.	1786,17 €	1821,89 €
Collectif moins de 20 logements ou assimilé. -Contribution pour la partie publique du logement -Supplément par logement	893,09 € 178,62 €	910,95 € 182,19 €
Redevance Assainissement		
Abonnement	46,87 €	47,81 €
De 1 à 25 m ³	0,230 €	0,235 €
De 26 à 1000 m ³	2,109 €	2,151 €
+ de 1000 m ³	1,579 €	1,611 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus proposés.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs communaux 2013

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal et comme vu par la Commission des Finances du 19 novembre 2012, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'année 2013 :

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) :		
Tracto-pelle	55,37 €	56,48 €
Camion - Epareuse	41,26 €	42,09 €
Heure de Main d'œuvre	23,82 €	24 ,30 €
Tarifs divers :		
Fourniture de terre noire (le m ³)	5,96 €	6,08 €
Fourniture et transport de terre noire (le m ³)	8,56 €	8,73 €
Cimetières-taxes funéraires :	14,51 €	14 ,80 €

Cimetières-concession :		
Concession/15 ans	141,31 €	144,14 €
Concession/30 ans	276,98 €	282,52 €
Columbarium-concession :		
Concession/5 ans	95,82 €	97,74 €
Concession/10 ans	175,14 €	178,64 €
Concession/20 ans	340,00 €	346,80 €
Piscine :		
Visiteur et moins de 5 ans	1,25 €	1,30 €
De 5 à 18 ans	1,85 €	1,90 €
De 5 à 18 ans, carte de 10 tickets	1,50 €	1,55 €
Adulte	2,75 €	2,80 €
Adulte, carte de 10 tickets	2,28 € x10	2,35 € x10
Transports scolaires :		
Elliant	50,00 €	51,00 €
Demi-trajet	32,00 €	32,64 €
Centre aéré :		
Centre aéré journée	12,20 €	12,44 €
Centre aéré : ½ journée sans repas	6,00 €	6,12 €
Centre aéré : ½ journée avec repas	7,94 €	8,10 €
Garderie matin	1,15 €	1,16 €
Garderie soir (+goûter)	1,39 €	1,42 €
Garderie matin et soir	2,07 €	2,11 €
Centre aéré – enfants de l'extérieur (sauf Tourc'h)	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%
Loyer à usage d'habitation : (montant de la caution : 1 mois de loyer)		
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	328,00 €	334,56 €
Logement, Etage – 9 rue de la mairie (mensuel)	437,40 €	446,15 €
Logement, n°1, rdc – rue Pasteur (mensuel)	426,80 €	435,34 €
Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	426,80 €	435,34 €
Bat.ZA de Kérambars (trimestriel)	1892,00 €	1929,84 €
Loyer de terrains :		
Location de terrain, l'ha	140,73 €	143,54 €
Borne camping-car (le jeton)	2,40 €	2,45 €
Tarifs camping :		
Adulte	2,05 €	2,10 €
Enfant - 7 ans	1,05 €	1,10 €
Emplacement	3,35 €	3,45 €
Voiture	1,00 €	1,05 €
Branchement électrique	2,30 €	2,35 €
Ordures ménagères	0,55 €	0,60 €
Tarif de groupe (colonie, centre aéré...)	1,60 €	1,65 €
Location annuelle emplacement mobil-home	1880,00 €	1920,00 €
Restaurant municipal :		
Repas enfant	2,72 €	2,77 €
Repas adulte	5,00 €	5,10 €
Autre tarifs : Sur décision de la commune		
Fourniture de buses pour entrée de champ, le ml	19,50 €	19,89 €
Bitumage cour et accès privé, le m ²	11,47 €	11,70 €
Enrobés à chaud, le m ²	20,30 €	20,71 €
Stère de bois	12,40 €	12,65 €

Tarifs bibliothèque (pas de changement) et aides suivant quotient familial

Tarifs adhésion bibliothèque	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Enfants de 0 à 12 ans	5.00 €	5.00 €
Enfants de 12 à 18 ans + demandeurs d'emploi + étudiants	10.00 €	10.00 €

1 adulte	15.00 €	15.00 €
Famille	20.00 €	20.00 €
<u>Abonnement période de vacance</u>		
Moins de 3 semaines	5.00 €	5.00 €
Moins de 3 mois cumulés (Jeunes)	5.00 €	5.00 €
Moins de 3 mois cumulés (adultes)	10.00 €	10.00 €

Tarifs réduits pour les familles de conditions modestes suivant le tableau ci-après :

BAREMES 2013

(revenus 2011)

	BAREME 1 : - 15%		BAREME 2 : - 30%		BAREME 3 : -50%	
	NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE	
	1 Personne	1 Ménage	1 Personne	1 Ménage	1 Personne	1 Ménage
1 ENFANT	17 783 €	24 984 €	11 856 €	16 597 €	8 733 €	10 918 €
2 ENFANTS	21 339 €	28 452 €	14 300 €	18 969 €	9 823 €	12 008 €
3 ENFANTS	24 893 €	32 010 €	16 599 €	21 339 €	10 918 €	13 099 €
PAR ENFANT EN +	3 556 €	3 556 €	2 372 €	2 372 €	1 091 €	1 091 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant à un marché de maîtrise d'œuvre / Ecole publique

Avenant n°1

Le présent avenant a pour but de modifier le coût estimatif de l'opération des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Désignation	Marché initial	Marché avec avenant
Coût estimatif de l'opération	636 000 € HT	737 014,99 € HT
Taux honoraires de maîtrise d'œuvre	10.5 %	10.5 %
Forfait de rémunération	66 780 € HT	77 386.57 € HT
TVA à 19.6%	13088.88 €	15 167.77 €
Forfait de rémunération TTC	79 868.88 € TTC	92 554.34 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 lié au marché de maîtrise d'œuvre de l'école publique.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions modificatives

Budget communal :

Fonctionnement :

Dépenses

012 Charges de personnel : + 32 000€

65 Autres charges : + 500 €

022 Dépenses imprévues : - 10 000 €

011 Charges à caractère général : - 22 500 €

Investissement

Dépenses

Régularisation avance sur travaux : 2315- **Chap 041** :+ 4 616 €

Recettes

Régularisation avance sur travaux 238 -**Chap 041** : + 4616 €

Budget communal : dépassement dans les opérations

Investissement :

104 - Acquisition de matériel : + 32 000 €

110 - Acquisition matériel scolaire : + 150 €

123 - SDEP : +11 590 €

124 - Point arrêt de car KERVRAN : + 138 €

020 - Dépenses imprévues : - 4987 €

113 - Aménagement du bourg : - 11 000 €

109 - Travaux de batiments : - 27 891€

Budget assainissement

Dépenses

21 11 - Acquisition de terrains compte DT : + 48 000 €

Recettes

16 41 - Emprunts CT : + 48 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessus proposés.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que du service public d'assainissement collectif n'est pas encore finalisé. Sa présentation est donc reportée à une prochaine réunion de Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population en 2013

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif à u recensement de la population,

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2013.

- de désigner Mme Annie POUPON, adjoint administratif en tant que coordonnateur d'enquête. Mme POUPON bénéficiera d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- de désigner Mme Anne-Laure ARZEL et Mme Rozenn TRICHE, coordonnateurs suppléants

- de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Les agents recenseurs seront payés à raison de : 0,49 € par feuille de logement ; 0,94 € par bulletin individuel ; 0,49€ par bulletin étudiant ; 0,49 € par immeuble collectif ; 4,72 € par bordereau de district.

La collectivité versera un forfait de 88,91 € pour les frais de transport étant entendu que chaque agent recenseur devra noter le kilométrage réel parcouru et que le conseil municipal pourra augmenter ce forfait en fonction du kilométrage.

Pour la tournée de repérage et les demi-journées de formation, les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation à la société de Chasse la St Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une participation de 514 € à la Société de Chasse la St Gilles en contrepartie des frais d'entretien et de nettoyage des terrains dédiés.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vœu BOUTET NICOLAS

Le Conseil municipal d'Elliant :

- Affirme son opposition au projet de la CECAB tel qu'il a été présenté au Comité d'Entreprise le 25 octobre 2012 et aux Elus à l'Hôtel de Ville le 26 octobre 2012, qui conduirait à fermer les deux sites industriels Boutet Nicolas à ROSPORDEN,
- Exprime sa totale solidarité avec les personnels de Boutet Nicolas,
- Rejette en bloc les arguments avancés par le groupe coopératif pour justifier sa décision dont celui qui porte sur « la localisation excentrée du site à la Pointe de Bretagne »,
- Rappelle la responsabilité de la CECAB dans le manque d'investissement et dans l'abandon du projet d'usine neuve,
- Juge inacceptables les décisions du groupe coopératif qui conduiraient à priver le bassin d'emploi de deux outils de transformation viables et rentables implantés au cœur d'une zone de productions légumières,, qui ont produit en 2011, 67049 tonnes et conditionné 108.358 tonnes de conserves,
- Mesure les graves conséquences sociales qu'entraînerait la suppression des sites qui amènerait à détruire près de 200 postes de travail tenus par du personnel intérimaire en raison de la saisonnalité des récoltes, et au reclassement incertain de 142 agents permanents.
- Conscient de la nécessité d'agir pour l'emploi et l'économie du bassin de vie constitué par tous les emplois induits (maintenance, transport, agriculture, commerce...) car aucune commune de secteur n'est épargnée par cet arrêt des sites de la rue Renan et de la Rocade Nord.

Le Conseil Municipal,
DEMANDE à l'unanimité des Membres présents et représentés au groupe coopératif CECAB de retirer purement et simplement son projet de fermeture de Boutet Nicolas.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente d'un camion

Le Conseil municipal d'Elliant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente d'un camion benne dédié jusqu'ici au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** la vente d'un camion benne RENAULT immatriculé BD954RV

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Réalisation d'une desserte en gaz naturel sur la commune

Les réunions du 24 octobre et du 4 décembre 2012 avec les représentants de GRDF font suite à divers contacts pris via notamment la SAFI sur l'opportunité de desserte de la ZAC en gaz à partir de la conduite mère qui traverse la commune. Contrairement à la fin de non recevoir d'il y a quelques années, GRDF a accepté d'étudier la possibilité de desservir le bourg d'Elliant sur la base d'éléments statistiques (bâtiments communaux et privés susceptibles d'être raccordés) fournis par la commune en sachant que le fait « déclencheur » est la ZAC.

Cette étude prospective fait état d'un investissement total de 670 000 € HT dont 310 000 € HT à la charge de la commune comprenant l'amenée du gaz jusqu'à la ZAC, dans la ZAC et le déploiement dans le bourg. GRDF nous a bien précisé que le coût à charge de la collectivité ne pouvait pas être négocié car il résultait d'un calcul de rentabilité sur 30 ans et que tous les risques étaient pris en considération par la société.

GRDF nous a précisé que le choix du gaz pour la ZAC était opportun eu égard à la future réglementation RT 2012 applicable au 1^{er} janvier 2013 en termes de performance énergétique sans compter le plus apporté pour l'attractivité des terrains.

Il faut souligner que toutes les communes limitrophes (Ergué-Gabéric, Saint-Yvi, Rosporden, Tourc'h) exceptée Coray sont aujourd'hui desservies par le gaz. Elliant pour la partie de Croas Ménez Bris est également desservie par rapport aux serres.

Le problème des voiries est également évoqué. GRDF nous a assuré que toutes les techniques alternatives seront utilisées pour minimiser l'impact des tranchées sur les voiries revêtues.

C'est aussi l'occasion de supprimer les citernes gaz qui alimentent certains de nos équipements (maison de retraite, écoles) et de se poser la question du choix d'alimentation de nos futurs équipements.

L'investissement serait financé à hauteur de 50% en début de travaux puis 50% à la fin des travaux (soit sur 2 exercices budgétaires). Une partie de l'investissement pourra être intégrée dans le prix de vente du m² de la ZAC. En précision, la taxe d'aménagement votée par la Commune pourra aussi contribuer au financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à réaliser une desserte en gaz naturel sur la commune.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs

1. Suppression suivie d'une création d'un emploi d'agent d'accueil

Compte tenu de l'accroissement de l'activité à l'accueil de la Mairie, le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle implique l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné. Aussi, conformément dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose de supprimer l'emploi d'agent d'accueil créé initialement à temps non complet par délibération du 14 mars 2012 pour une durée de 25,5 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

2. Suppression suivie d'une création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement de l'activité du restaurant scolaire et du service entretien, le Maire informe qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet. Aussi, conformément dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose de supprimer l'emploi d'agent de restauration scolaire et du service entretien à temps non complet créé par délibération du 9 juillet 2010 pour une durée de 28 heures par semaine et de créer un emploi d'agent de restaurations scolaire et du service entretien à temps complet pour les grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

3. Création d'un emploi de technicien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'effectif du service technique et les missions dévolues à l'encadrement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2013, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. L'emploi d'agent de maîtrise est conservé.

Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant ant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'éc helonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 décembre 2012,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier ainsi que suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1 28h hebdo
Attaché (non titulaire)	A	1	1	
Filière technique				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2	2 22h45 hebdo 22h45 hebdo
Adjoint technique de 2ème classe	C	7	7	3 31h30 hebdo 3 24h30 hebdo 17h30 hebdo
Filière médico-sociale				
ASEM principal de 2ème classe	C	1	1	
ASEM de 1ère classe	C	3	3	
Filière animation				
Animateur principal		1	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	1 22h15 hebdo
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1 24h30 hebdo
TOTAL DES EFFECTIFS		34	32	8

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité : mise en oeuvre

Le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 a mis en place un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. En conséquence, le contrat actuel souscrit auprès de la MNT et assurant l'aide de la Commune à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle des agents pour le risque prévoyance est caduc à compter du 31 décembre 2012.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2012, le Maire propose :

- de maintenir l'engagement initial de la Commune en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte de la collectivité pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès. L'assiette de cotisation retenue est le traitement indiciaire brut + la NBI + le régime indemnitaire. Le plafond d'indemnisation est fixé à 95% de l'assiette de l'indemnisation retenue.
- de fixer le niveau de participation selon l'indice majoré détenu par l'agent (y compris NBI) comme suit :
 - de l'IM 300 à 325 : participation mensuelle de 09,50 € brut par agent
 - de l'IM 326 à 350 : participation mensuelle de 10,00 € brut par agent
 - de l'IM 351 à 375 : participation mensuelle de 10,60 € brut par agent
 - de l'IM 376 à 400 : participation mensuelle de 11,50 € brut par agent
 - de l'IM 401 à 425 : participation mensuelle de 12,20 € brut par agent
 - de l'IM 426 à 450 : participation mensuelle de 13,10 € brut par agent
 - de l'IM 451 à 500 : participation mensuelle de 14,50 € brut par agent
 - dès l'IM 501 : participation mensuelle de 15,50 € brut par agent
- de revaloriser la participation de la Commune selon la valeur du point
- Les agents non titulaires et contractuels de droit privé peuvent bénéficier de la participation sous réserve d'un contrat d'engagement minimal de 6 mois ou d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire

Le Maire rappelle que les agents titulaires et stagiaires de la Commune perçoivent un régime indemnitaire selon la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2004. Compte tenu des évolutions de la masse salariale de la collectivité et des nouveaux engagements pris par la Commune en faveur de la protection sociale des agents, le Maire propose de modifier le régime indemnitaire existant.

En conséquence, le Maire propose :

- D'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 précité au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant de tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des ASEM, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation et aux grades de rédacteur (jusqu'à l'IB 380) et d'animateur (jusqu'à l'IB 380). Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-61. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 6 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire compte tenu des responsabilités particulières de l'agent et des contraintes de service et de l'évaluation de l'agent.

La périodicité du versement sera mensuelle. Elle ne sera pas versée en cas d'absence (maladie, congé pour accident de travail ou de service, ...) supérieure à 15 jours et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence selon l'appréciation du Maire.

- D'attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 au profit du personnel titulaire, stagiaire relevant de tous les grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs (au-delà de l'IB 380) et des animateurs (au-delà l'IB 380). Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63,

les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 6 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire compte tenu des responsabilités particulières, du supplément de travail fourni, des contraintes de service et de l'évaluation de l'agent ;

La périodicité du versement sera mensuelle. Elle ne sera pas versée en cas d'absence (maladie, congé pour accident de travail ou de service, ...) supérieure à 15 jours et sera proratisée en fonction de la fraction de rémunération de l'agent.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence à l'appréciation du Maire.

- D'attribuer aux agents pouvant y prétendre le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire et faisant l'objet d'un décompte déclaratif.
- De maintenir les primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières votées antérieurement sur d'autres bases juridiques que l'IAT et l'IFTS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Charte d'engagement ADRESSE29 proposée par LA POSTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la numérotation des habitations des hameaux ;
- autorise M le Maire à signer la charte d'engagement et de partenariat avec les services de La Poste nécessaire à la numérotation des habitations.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Protection des captages d'eau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Finistère pour l'instauration des périmètres de protection de captage d'eau.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion à BRUDED

Le Conseil municipal d'Elliant :

Face aux grandes questions de société qui se posent à nous, soucieux du bien public et de notre avenir commun,

Conscients que le développement durable est un concept complexe qui reste à construire au quotidien et, à concrétiser à l'aide d'expériences et de réalisations adaptées à nos territoires, Convaincus qu'en partageant leurs connaissances et leurs savoir-faire, les communes d'un réseau gagneront en efficacité, en reconnaissance et en énergie pour affronter ces nouvelles pratiques, Quelques élus de petites communes pionnières ont fondé l'association BRUDED en 2005 sur les principes suivants :

En adhérant à BRUDED chaque collectivité s'engage à,

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à,

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet et base de données...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités.
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche.
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations.
- Mettre en oeuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'association « Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable »,
- de verser 0,25 euros X 3400 habitants (population totale*) soit 800 € à l'association pour son adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,25 €/hab/an).

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Maison de la Culture bretonne : Validation Avant-Projet définitif et Permis de Construire

Monsieur Le Maire propose à Monsieur Jean-Michel LE NAOUR, 1^{er} adjoint, délégué aux bâtiments, de présenter au Conseil municipal le projet du bâtiment Maison de la Culture bretonne, approuvé par le groupe de travail.

Le projet se définit par la rénovation du presbytère devenu, au fil des années, de moins en moins fonctionnel et qui nécessitait une remise en état et aux normes. La commune a fait le choix de conserver ce bâtiment au centre bourg et de lui adjoindre une partie neuve. L'ensemble d'une surface de 916 m² est destiné à accueillir des associations elliantaises et la bibliothèque municipale. De nombreuses perspectives sont envisageables dans ce bâtiment ou à l'extérieur : expositions, contes, mutualisation des espaces, réunions... Le site patrimonial est exceptionnel et se prête volontiers à de nombreuses configurations.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet LIARD et TANGUY et des bureaux d'études afférents.
L'estimation du coût des travaux en phase APD s'élève à 1 518 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'estimation du coût des travaux en phase APD qui s'élève à 1 518 000 €
- donne son accord pour le dépôt du permis de construire
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites demandes

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : ATESAT

Le Maire rappelle que la Commune d'ELLIANT est titulaire pour 2012 d'une convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sujet de l'ATESAT.

Le Maire souhaite solliciter au nom de la commune le renouvellement de celle-ci pour l'année 2013 afin de bénéficier des prestations d'ingénierie de la part des Services de l'Etat au profit des petites communes.

Ces missions d'assistance, nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité, garantissent une ingénierie appréciée qui permet une bonne élaboration des dossiers ainsi que l'accès à des conseils diversifiés dans de nombreux domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter l'ATESAT.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de location de la Maison d'accueil pour Personnes Agées

La location de la Maison de Retraite est issue d'une convention signée le 17 novembre 2004 qui stipule que la commune met à disposition du CCAS les locaux nécessaires (bâtiment Maison de Retraite) à l'exploitation du service moyennant une redevance qui permet l'amortissement du bien.

Cette location est consentie moyennant le calcul suivant :

Redevance =

- Le montant des annuités dû par le propriétaire pour le remboursement des emprunts contractés pour la construction du foyer
- Le remboursement de la prime d'assurance multirisque du bâtiment
- Le montant de la provision pour grosses réparations, égale au montant des dépenses réelles de l'année N-1 supportées par la commune
- Les impôts et taxes non récupérables
- La participation aux travaux de restructuration 2011.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre un avenant à la convention pour la période 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et d'appliquer un loyer complémentaire de 40 000 € en lieu et place de la provision pour grosses réparations. Le prix total de la location pour la période est donc égal à la somme de 173 051,18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention proposé par le Maire.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2012
Le Maire